

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de COLLOBRIERES
En date du Jeudi 24 Mars 2011

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2011
2. DEPLOIEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

FINANCES

3. CONVENTION A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE
4. DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2011
5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANTIER MARIANNE ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA MAIRIE AU CONSEIL GENERAL – CONSEIL REGIONAL – PREFECTURE – D.D.C.S.

PERSONNEL COMMUNAL

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis –PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - FEUTREN Jean - FE Jacqueline - RAMAT Gérard - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel -

Absent excusé : DALIGAUX Jacques, ALLIONE Nadine, SAUVAYRE Serge, PHILIP Marc

Absent : LEBRUN Philippe, ALLONGUE Romain, MARGUERITE Luc

Procurations : DALIGAUX Jacques donne procuration à ARIZZI Yves
ALLIONE Nadine donne procuration à ARMANDI Michel
SAUVAYRE Serge donne procuration à BRESIS Colette
PHILIP Marc donne procuration à AMRANE Christine

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme Colette BRESIS à l'unanimité

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2010

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

10.15 DEPLOIEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

M. ARMANDI explique que le Relais St Roch n'a pas été retenu par le C.S.A. pour ce passage à la TNT. C'est 200 foyers qui seront sans signal le 05 Juillet 2011. La commune souhaite financer un réémetteur au Bassin des Claux et cette délibération permettra de demander l'aide du Conseil Général pour monter le dossier de demande d'autorisation de fréquences à obtenir du C.S.A.. Par ailleurs, les 3 principaux opérateurs de téléphones mobiles sont intéressés par le transfert vers le site des Claux car la couverture GSM y est plus efficace. Ils pourraient réaliser le pylône et le mettre à notre disposition contre 5 ou 6 ans sans paiement de loyer. Ce dossier a pris du retard à cause des actions engagées fin 2010 par le Conseil Général, et la Préfecture ainsi que suite aux informations contradictoires fournies par le C.S.A. et G.I.P. « Tous au numérique ». Maintenant, il est très urgent de le finaliser.

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée par la loi du 1^{er} août 2000 puis complétée par la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, transposant les directives européennes sur les communications électroniques dites « paquet télécoms 2003 ».

Vu la loi n°2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur,

Vu la loi n°2009-1752 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la diffusion gratuite de la Télévision numérique terrestre est en cours de déploiement depuis 2005 dans le Var.

Aujourd'hui, la suppression de la transmission hertzienne est programmée, introduisant sur le territoire national la Télévision numérique terrestre (TNT) qui remplacera inéluctablement à terme, l'analogique.

Le calendrier du passage « au numérique » prévoit l'arrêt de l'analogique au 5 juillet 2011.

Le maire confirme aux membres du Conseil municipal que le réémetteur de Saint Roch, sur la commune de Collobrières, ne sera pas équipé pour la TNT dans le cadre du plan national. Il s'agit d'une rupture d'équité flagrante.

La couverture de cette zone d'ombre de la TNT est possible via des paraboles collectives ou individuelles. Néanmoins, outre le surcoût pour les habitants, la multiplication des paraboles présente une pollution visuelle indéniable, d'autant qu'une grande partie des foyers de la communes est concernée.

Pour pallier cette situation, il est proposé de créer un nouveau site d'émission sur un terrain communal, au bassin des Claux. Ce site pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement numérique, par le regroupement de l'ensemble des GSM, la télévision numérique et l'installation à terme de la fibre optique pour l'internet à haut débit.

Les travaux à envisager sont l'alimentation du site en électricité, l'installation d'un pylône et des équipements TNT. Le calendrier de réalisation est très court puisqu'il faudrait que nous émettions avant la fin du mois de juin 2011, c'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ La nécessité absolue de procéder à l'installation d'un réémetteur numérique.
- ⇒ Prend acte que conformément à la loi du 30 septembre 1986 modifiée, la demande d'autorisation de fréquences doit permettre la diffusion des chaînes de la TNT rassemblées dans les multiplex R1 – R2 – R3 – R4 – R5 et R6.
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le droit d'user de la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion des chaînes de la TNT sur la commune de COLLOBRIERES, réémetteur au bassin des Claux, afin de permettre la diffusion des chaînes de la TNT.
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel toute nouvelle autorisation de réémission qui serait liée à une recomposition nationale des multiplex décidée par le CSA.
- ⇒ Demande au CSA de déterminer précisément le nombre de foyers impactés afin d'obtenir l'aide de 100,00 € foyer.
- ⇒ Autorise le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires en vue de l'objectif de résultat tel que décidé au sein de la présente délibération.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011

10.16 CONVENTION A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE

Mme le Maire précise que les annuités de l'emprunt seront compensées par le loyer des logements créés.

Pour la réhabilitation de la Maison Berret et la création de deux appartements dans le bâtiment Biancheri, le Crédit Agricole nous a fait la proposition de prêt suivante :

Montant maximum :	340 000,00 €
Type de taux :	4,17 % sur toute durée du prêt
Durée maximale :	25 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360
Frais de dossier :	150 €
Commission d'engagement	Néant
Type amortissement :	Echéances constantes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt correspondant.

11.17 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2011

Mme le Maire explique que ces demandes de subventions concernent des travaux à réaliser à l'Obavie. Une partie du chemin est en très mauvais état. De plus, il faut changer des canalisations en bas de Valescure. Pour mémoire, elle rappelle que l'année dernière 100 000 € avaient été versées pour les écoles.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et des réseaux suivants :

<i>Projets par ordre de priorité</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Prévention des déchets : aménagement d'une déchèterie	300 341,00 €	30%	90 100,00 €	Octobre-11
Travaux d'alimentation en eau potable : Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable depuis la source de l'Obavie 1^{ère} tranche	189 675,00 €	30%	56 900,00 €	Octobre-11
Projet d'aménagement numérique : installation d'un pylône et de la télévision numérique	79 305,88 €	30%	23 800,00 €	Juin -11

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et de réseaux.

11.18 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANTIER MARIANNE ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA MAIRIE AU CONSEIL GENERAL – CONSEIL REGIONAL – PREFECTURE, D.D.C.S.

Ces travaux seront réalisés par des jeunes de 12 à 17 ans et commenceront le 12 avril prochain.

Madame le Maire propose à son assemblée de solliciter une subvention pour le chantier de Marianne organisé par le service jeunesse de la Mairie auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional de la Région PACA et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Préfecture.

Ce projet concerne la rénovation du site de Marianne et permettra aux Collobriérois et Collobriéroises de 12 à 17 ans d'accomplir une action d'intérêt collectif au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une subvention en fonctionnement pour le chantier de Marianne organisé par le service jeunesse de la Mairie auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Var, de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région PACA et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Préfecture.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL CREATION DE POSTES

Mme le Maire précise qu'en raison de l'arrêt des contrats CAE, la commune doit créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe afin de maintenir l'agent en poste.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de ne pas léser l'avancement de carrière de certains agents, de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2011 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	2	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	3	1
Rédacteur	1	1	
Rédacteur Principal	1		1
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		
Agent de Maitrise Principal	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	8+1	8	+1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1		1
Animateur Chef	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	2	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	3	1
Rédacteur	1	1	
Rédacteur Principal	1		1
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		
Agent de Maitrise Principal	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	8	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	1	1

ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1		1
Animateur Chef	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	1

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 00.
Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Colette BRESIS

Christine AMRANE